



Résolution 1 – Comité de gouvernance

Présentée par le Conseil d'administration de l'AIINB

ATTENDU qu'en octobre 2017, le comité de gouvernance a été formé et qu'il a eu la tâche de réaliser un examen complet de la gouvernance dans le cadre du plan stratégique de l'AIINB;

ATTENDU que les pratiques exemplaires en matière de gouvernance recommandent de s'éloigner du modèle traditionnel de comité de direction et d'établir un comité axé sur la gouvernance dont le rôle est d'appuyer le Conseil d'administration dans l'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficience de sa gouvernance et de superviser la gestion et les ressources humaines de l'Association;

ATTENDU que, pour assurer la continuité et la relève au Conseil, le comité de gouvernance assume également le rôle et les responsabilités du comité des mises en candidature comme il est défini dans les règlements administratifs de l'AIINB;

ATTENDU que, pour tenir compte de la nouvelle structure organisationnelle et des fonctions et responsabilités mises à jour du comité de gouvernance, des attributions ont été rédigées et que le Conseil va de l'avant avec les modifications qui doivent être apportées aux règlements administratifs afin d'appuyer les futurs travaux du comité;

QU'IL SOIT RÉSOLU que les règlements administratifs 6.01, 7.01, 7.02, 7.03, 7.04, 7.05, 8.02, et 12.03 de l'AIINB soient modifiés comme suit pour changer le nom du comité de direction à comité de gouvernance et préciser les rôles et responsabilités de ce dernier, qui comprennent maintenant les responsabilités du comité des mises en candidature :

ARTICLE VI – DIRIGEANTS

6.01 Les dirigeants de l'Association ~~doivent composer le Comité de direction.~~

ARTICLE VII – COMITÉ DE DIRECTION

~~7.01 À compter du 1^{er} septembre 2006 et par la suite, le comité de direction se compose comme suit sont :~~ [juin 2005]

A la présidente; [juin 2005]

B la présidente désignée; [juin 2005]

~~C deux (2) administratrices régionales nommées annuellement par le Conseil; [juin 2005]~~

~~C D une (1) administratrice représentant le public, nommée annuellement par le Conseil. [juin 2005]~~ tout autre dirigeant nommé par le Conseil de temps à autre.



6.02~~7.02~~ Les fonctions des **membres dirigeants** suivants ~~du comité de direction~~ sont celles ci-énoncées :
[juin 2005]

A La présidente

Elle doit présider toutes les réunions de l'Association et du Conseil ~~et du comité de direction~~ et doit être membre de droit de tous les comités, ~~à l'exception du comité des mises en candidature~~. Elle doit accomplir tous les actes et toutes les fonctions qui relèvent de sa compétence, diriger et superviser de façon générale les affaires de l'Association et être également la représentante officielle de l'Association.

B La présidente désignée

Elle doit succéder la présidente. En l'absence de la présidente, elle exerce toutes les fonctions de la présidente et elle doit accomplir toutes les autres tâches et exercer tous les autres pouvoirs que peut lui assigner le Conseil ou la présidente.
[le 2 mai 2001]

ARTICLE VII – COMITÉ DE DIRECTION

7.01~~7.03~~ Le comité de direction mentionné au paragraphe 9(1) de la Loi sera connu comme le comité de gouvernance et peut agir au nom du Conseil entre les réunions de ce dernier en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi* et exerce toute autre fonction qui peut lui être assignée par le Conseil conformément à ses attributions telles qu'approuvées par le Conseil de temps à autre. [juin 2005]

7.02 Le nombre de membres au comité de gouvernance, le mode de leur nomination ou de leur élection et les qualités requises des membres sont déterminés et régis par les attributions telles qu'approuvées par le Conseil de temps à autre.

7.03~~7.04~~ Les réunions du comité de ~~direction~~ gouvernance peuvent être convoquées n'importe quand par la présidente. [juin 2005]

7.04~~7.05~~ Le comité de ~~direction~~ gouvernance et tout autre comité du Conseil ou de l'Association peuvent tenir des réunions par téléphone ou autre moyen de communication, pourvu qu'un avis de convocation pour cette réunion ait été signifié au moins trois (3) jours avant la date de cette réunion ou qu'il ait fait l'objet d'une dérogation. Le procès-verbal de toute mesure prise lors d'une réunion tenue par téléphone ou autre moyen de communication doit faire partie des procès-verbaux du comité qui tient cette réunion. [le 29 mai 1986]



ARTICLE VIII – COMITÉS

[...]

8.02 ~~À compter du 1^{er} septembre 2006 et par la suite, les~~ Les comités permanents sont les suivants : [juin 2005]

A Comité consultatif de la formation infirmière (la présidente et tous les membres sont nommés par le Conseil); [juin 2005]

~~B Comité des mises en candidature (la présidente et les membres sont nommés par le Conseil); [le 8 juin 2011]~~

BC Comité des plaintes (la présidente et tous les membres sont nommés par le Conseil); [juin 2005]

CD Comité de discipline (la présidente et tous les membres sont nommés par le Conseil); [juin 2005]

DE Comité de révision (la présidente et tous les membres sont nommés par le Conseil). [juin 2005]

ARTICLE XII - CANDIDATURES ET SCRUTIN

[...]

12.03 Le comité de gouvernance ~~de direction~~ doit demander et tenter d'obtenir au moins deux (2) mises en candidature pour chaque poste devant être comblé. ~~[juin 2005]~~